Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_53-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents Excusés :
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 14
Date de convocation	21 avril 2026		
Date d'Affichage	21 avril 2026		
Secrétaire de Séance	Pierre Lehérissé		

Délibération n° 2026-53
Nature de l'Acte 5.3 Désignation de Représentants

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
PROPOSITION LISTE DE COMMISSAIRES

Mme le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts impose la création d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) dans chaque commune.
Cette commission, à caractère consultatif, tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Son rôle majeur est de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
Cette commission est composée comme suit (commune de moins de 2000 habitants) :
* le Maire, Président de droit de la commission,
* 6 commissaires titulaires,
* 6 commissaires suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants), proposée sur délibération du conseil municipal. Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :
- être âgé de 18 ans au moins,
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

En l'absence de proposition ou en présence d'une liste incomplète, les commissaires sont nommés d'office par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

En conséquence, il convient de proposer à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques une liste de 24 personnes.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_53-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,
VU le Code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler la CCID à la suite des dernières élections municipales,
DECIDE d'arrêter la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. Irène CLOTEAU	13. Julien LEMARIE
2. Pierre LEHERISSE	14. Maxime GAUTIER
3. Cécile PERROT	15. Fabrice COQUET
4. Catherine GAUTIER	16. Arnaud TROPEE
5. Laurent JUIN	17. Stéphane CLOTEAU
6. Kevin PAYEN	18. Marcel TUNIER
7. Carole TRUET	19. Daniel LEGENDRE
8. Christophe JUIN	20. Frédéric MENANT
9. Paul PERRIN SARZIER	21. Hervé CANTO
10. Isabelle LEVEQUE	22. Maxime POITEAUX
11. Virginie BOURGIN	23. Jean-Claude PANNETIER
12. Mathieu VERGNAUX	24. Mathias CANTO

AUTORISE Mme le Maire à transmettre cette liste à la Direction Départementale des Finances Publiques.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.